

Arrêté en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023, sauf changement.

En cas de non-respect je m'expose à une amende de classe 5.



## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

### Usages d'agrément

**ALERTE RENFORCÉE**

Gestes Eco-citoyens



**INTERDICTION** des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



**INTERDICTION** de laver les véhicules (hors stations professionnelles)



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert



**INTERDICTION** d'arroser les pelouses, espaces verts (dont fleurs, arbres d'ornement)  
**INTERDICTION** d'arroser les parcs publics appartenant aux collectivités entre 7h et 19h



**INTERDICTION** d'arroser les jardins potagers et arbres fruitiers entre 7h et 19h



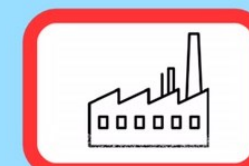
**INTERDICTION** totale d'arroser les golfs (hors greens et départ de golf)  
**INTERDICTION** d'arroser les stades et espaces sportifs entre 7h et 19h



**INTERDICTION** de remplir les piscines (hors première mise en eau après construction)  
Remise à niveau autorisée



**INTERDICTION** de laver les voiries, les terrasses, les toitures et façades (sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel)



Respect des dispositions particulières prévues dans l'arrêté ICPE (ou réduction de 50 % des consommations en absence de dispositions spécifiques)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

Plus d'information sur le site de la préfecture : <https://www.drome.gouv.fr>  
Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse



# GEYSSANS

## Le parfait geysanais

Pour que notre commune soit agréable à vivre pour tous, nous avons tous un rôle à jouer. Petits et grands, nous pouvons contribuer ensemble à la qualité de vie, en appliquant de petits gestes au quotidien, afin de préserver un village où il fait bon vivre.

### J'entretiens

#### AMBROISIE

Je lutte contre la propagation de cette plante hautement allergène et invasive en fauchant et en arrachant les plants sur mes propriétés. Je signale la présence sur le site :

<https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/>



#### NUISIBLES

J'évite la propagation du **moustique tigre**, des **frelons asiatiques**, **rongeurs** : ne pas laisser d'eau stagnante, nourriture ... dans mon jardin. Je déclare (<https://www.frelonsasiatiques.fr>) et fais détruire les nids de frelons.

(subvention participative possible par le CD26 et le EPCI)

**A noter** : Le **papillon du palmier** est présent sur la commune : je traite mes palmiers en préventif par des moyens naturels: nématodes (à demander dans vos jardinerie conservés au frais), aérosols de glu ....

En luttant vous évitez que vos palmiers dépérissent.



Papillon du Palmier  
Papilio archon

#### BRULAGE DES VEGETAUX

Je les composte ou je les amène à la déchetterie.

**✗ Le brulage à l'air libre est interdit**

\*Romans Valence Agglo met gratuitement un composteur à votre disposition : faites la demande via <https://agglae.fr/geyssans/>

#### ENTRETIEN DES VEGETAUX EN LIMITE DE PROPRIETE

Je taille régulièrement mes végétations en bordure des routes et espaces publics afin de ne pas dépasser les limites de ma propriété. (distance minimum des lignes électriques 5 m).

**Important** : Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative d'une propriété voisine. Par contre, l'arbre doit avoir une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres, s'il est planté à moins de 2 m de la propriété voisine et vous devez respecter une distance minimale de 0,5 mètre jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine pour sa plantation et **les branches ne doivent pas dépasser la limite du terrain.**

## Mon cadre de vie

### NUISANCES SONORES

Je limite les activités bruyantes au maximum, afin de ne pas importuner les autres habitants.

Les bruits sont tolérés

**du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.**

\*Ces horaires ne concernent pas les activités professionnelles

**✗ Tout bruit est interdit les dimanche et jours fériés**

### ANIMAUX

Je ne laisse pas divaguer mes animaux, je tiens mon chien en laisse, je limite les aboiements et ramasse ses déjections.

### EMBELLISSEMENT

J'entretiens les abords de ma maison : j'enduis les murs nus, je taille mes haies, je déneige devant ma maison ...

### TRAVAUX

Je dépose une déclaration de travaux en mairie pour les clôtures de jardin, installation de piscine (enterrées ou hors-sol), extensions ou constructions ((garage, pièces, abris bois ou abri de jardin ... de + de 5m<sup>2</sup>.... et moins de 20m<sup>2</sup> (ou 40m<sup>2</sup> selon la zone)). Des règles d'aménagement existent, n'hésitez pas à consulter la secrétaire de mairie avant toute déclaration.

Toute construction ou extension de plus de 20 m<sup>2</sup> (ou 40 m<sup>2</sup> selon la zone) nécessite le dépôt d'un permis de construire.

**✗ Toute personne réalisant des travaux sans autorisation s'expose à des sanctions.**

Signalement d'anomalies de voirie communale, d'éclairage public, de déchetterie ... :

<https://agglae.fr/geyssans/>

Problème du réseau routier départemental : application mobile « la Drome »

Les textes législatifs sont consultables en ligne :

[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Actualités de la commune :

[www.geyssans.fr](http://www.geyssans.fr)



## Mes Déchets

Je trie mes déchets et les dépose dans les bons containers à cet effet :

**DECHETS MENAGERS** : dans des sacs de max. 50 L dans les containers semi-enterrés.

**DECHETS RECYCLABLES** : en vrac dans les containers jaunes.

N'imbriguez pas les déchets : imbriquer une bouteille en plastique dans une conserve ou les pots de yaourt dans la boîte de céréales, c'est tentant... Et pourtant, cela rend le tri et donc le recyclage impossible.

En vrac sans sac : ne mettez pas vos déchets dans un sac plastique : ils ne pourront pas être triés et partiront en refus. Ils sont à déposer, en vrac, directement dans les conteneurs.

**LE VERRE** : dans les containers verts (sans bouchons, qui vont dans les déchets recyclables).

**ENCOMBRANTS** : déchetteries ou bennes mobiles :

Intersection RD52 et chemin de la Jassaudière Montmiral  
prochaines dates : le **23 septembre** et le **18 novembre** de 8 h 30 à 12 h 30)  
ou info : <https://www.valenceromansagglo.fr/>

**Adresses et horaires des déchetteries à proximité :**

#### Déchetterie de Mours-Saint-Eusèbe

ZA rue du Vercors 26540 Mours-Saint-Eusèbe

Du lundi au samedi (sauf le mardi) 8h45-12h / 14h-17h30\*

\*Sauf décembre, janvier, février fermée le jeudi

#### Déchetterie de Romans-sur-Isère

Avenue de la Déportation

26100 Romans-sur-Isère

Du lundi au samedi 8h45-12h / 14h-17h30

**DECHETS DANGEREUX** : déchetteries (produits dangereux, peintures, huiles ... ) ou dans les magasins (piles, ampoules, petits appareils électroniques ... )

Guide du tri : <https://triercestdonner.fr/guide-du-tri>

La collecte des containers est géré par VALENCE ROMANS AGGLO.

L'entretien du point d'apport collectif est effectué par la commune : soyez responsables.

**RIEN NE DOIT ETRE DEPOSE EN DEHORS DES CONTAINERS**

Toute incivilité nécessite l'intervention d'un employé communal.

Merci de garder le site propre.

